

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 336

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand,
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier, Mme de Maistre et M. Ray

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de mort provoquée ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à lever toute ambiguïté sur l'objet de la demande du patient. Il ne s'agit pas d'une demande d'aide ou de soutien, mais d'une demande portant sur un acte qui provoque la mort. La précision des mots est une garantie minimale de transparence et de protection.